

Etablissement public industriel et commercial (EPIC)
 « Office de tourisme intercommunal (OTI) Corbières Salanque Méditerranée »
 Siège social : Zone artisanale de Claira – 41, chemin du Mas Bordas – 66530 CLAIRA

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Pyrénées-Orientales	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Comité de direction du 11/04/2024 Délibération N°2024_04_11_5
<p>Objet de la délibération :</p> <p>APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CSM ET L'EPIC OTI CSM</p>	

Le 04 avril 2024, le comité de direction, initialement convoqué le 26 mars, n'a pu se tenir faute de respect des conditions de quorum. Aussi, une seconde réunion a été programmée le 11 avril 2024, à 18h00 heures, au Bureau d'Information Touristique de Cucugnan. Le comité de direction, dûment convoqué le 04 avril, s'est ainsi réuni sous la présidence de M. Michel LARREGOLA, Président, sans condition de quorum.

Conformément à l'article R 133-6 du code du tourisme, cette séance n'est pas publique.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 9

Mme BERTRAND BERGE Sabine, Mme BOY Sandrine, Mme FABRE Béatrice, Mme FRAIHAT Natacha, M. IZARD Alain, M. LARREGOLA Michel, M. OAKES Jonathan, M. PUGINIER Jean, M. RAINERO Alex.

Excusés : 13

Mme BLANC Estella, M. BROSSIER Thierry, M. CAPDELLAYRE François, Mme DUTILLEUL Céline, Mme ESTELA-METOIS Joëlle, M. FUENTES Frédéric, M. GIBERT Jean-Michel,
 Mme MADAULE Elisabeth, Mme MARTINEZ Carole, M. MOUNIE Claude, M. PAILLES Hugues, M. PALMADE Jérôme, M. PETIT Marc.

Représentés : 0

Votants : 9

Quorum : s'agissant d'une seconde convocation, les délibérations prises sont valables, quel que soit le nombre des présents.

Epic Office de tourisme : 2

Mme BRAUN Emmanuelle, directrice

Mme POPLUMONT Sandrine, responsable administrative et financière (RAF)

Secrétaire de séance : RAF / Soumis à : Directrice ; Président

Vu :

- La délibération en date du 10 décembre 2018 par laquelle l'assemblée approuvait la création de l'office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée sous forme d'EPIC (Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, régi par les dispositions du Code du Tourisme et du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération en date du 04 septembre 2020 par laquelle l'assemblée déterminait les membres de l'établissement public de coopération intercommunale qui sont membres du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- L'arrêté en date du 09 décembre 2020 de désignation des membres représentant les socioprofessionnels du territoire composant le comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- L'arrêté en date du 31 mai 2021, abrogeant l'arrêté du 09 décembre 2020, de désignation des membres représentant les socioprofessionnels du territoire composant le comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- Les délibérations en date du 17 décembre 2020 par laquelle l'assemblée élisait le Président et le Vice-président parmi les membres du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- La délibération en date du 20 septembre 2022 par laquelle l'assemblée approuvait la candidature de Mme BRAUN Emmanuelle au poste de directrice de l'EPIC OTI CSM, abrogeant la délibération en date du 15 décembre 2021 ;
- La délibération en date du 28 novembre 2022 par laquelle l'assemblée élisait le Président, abrogeant la délibération en date du 17 décembre 2020 ;
- La délibération en date du 28 novembre 2022 par laquelle l'assemblée élisait les Vice-présidents, abrogeant la délibération en date du 17 décembre 2020 ;
- Le Code général des collectivités territoriales et les dispositions particulières applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;
- Le Code du Tourisme et les dispositions particulières applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial.

Exposé :

- La Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée exerce la compétence tourisme ; elle a créé un Office de Tourisme Intercommunal (OTI) sous statut d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) dénommé « Office de Tourisme Corbières & Salanque » afin d'exercer cette compétence.
- Cette convention définit l'accord entre la Communauté de Communes et l'EPIC « Office de Tourisme Corbières & Salanque » pour la mise en œuvre du plan d'actions 2024 pour un montant de 479 000 euros.

Considérant :

- Que le Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Corbières & Salanque Méditerranée et le Conseil Communautaire de la Communauté de

Accusé de réception en préfecture
06/04/2024 10:04:11 D 2024 04 14 16 DE
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Communes Corbières Salanque Méditerranée doivent examiner conjointement un projet de convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2024 ;

- Que cette convention a été présentée et validée en Conseil Communautaire le 28 mars 2024.

Il est demandé au Comité de Direction de valider la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (Par 9 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention), le Comité de direction :

- **VALIDE** la convention d'objectifs et de moyens de l'année 2024
- **AUTORISE** la directrice à signer ladite convention

Ainsi fait et délibéré en séance à CLAIRA, le 11 AVRIL 2024

Ont signé, au registre, les membres présents

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Comité de direction.

Le Président du Comité de direction,
Monsieur M. Michel LARREGOLA

